

## **Conseil municipal**

### **Séance publique de consultation du 5 novembre 2007**

Procès-verbal de la séance publique de consultation du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 5<sup>e</sup> jour de novembre 2007, à 18h30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Christiane Marcoux et Michelle Power, ainsi que messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Gaétan Gagnon, Michel Gauthier, Jean Lamoureux, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand, Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur Gilles Dolbec, maire, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19.

Monsieur le conseiller Jean Fontaine, est absent.  
Monsieur le conseiller Robert Cantin, est absent.

Madame Michelle Hébert, directrice générale adjointe, est présente.  
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

La séance débute à 18h30.

**No 2007-11-0736**

### **Séance publique de consultation**

La présente séance a été convoquée pour soumettre à la consultation publique le projet de règlement suivant concernant les amendements aux règlements d'urbanisme, à savoir :

– **Projet de règlement n<sup>o</sup> 0726**

« Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 0651 dans le but :

- D'agrandir les limites de la zone C-1541, à même une partie de la zone H-1060 et d'y autoriser des usages liés à la location de véhicules. La zone C-1541 est située à l'angle sud-ouest du boulevard du Séminaire et de la rue Saint-Jacques;

5 novembre 2007

- D'autoriser les usages « Service de déménagement » et « Service d'entreposage » dans la zone I-1403, située sur le chemin Grand-Bernier Nord;
- D'agrandir les limites de la zone C-5580 à même une partie de la zone C-5506 et d'autoriser, dans la zone C-5506, des usages liés à la vente au détail, à l'entretien de gros véhicules et de remorques, de même qu'à la fabrication de pièces de véhicules. La zone C-5506 est située à l'angle sud-est du chemin des Patriotes et de l'avenue Conrad-Gosselin;
- De modifier l'affectation de la zone H-3545, présentement à dominance résidentielle, pour une affectation à dominance commerciale et d'y autoriser certains usages des groupes « Habitation (H) », « Commerce et service (C) » et « Communautaire (P) ». La zone H-3545 est située à l'ouest de la 2<sup>e</sup> Rue, entre la 4<sup>e</sup> Avenue et la 5<sup>e</sup> Avenue;
- D'autoriser des usages commerciaux liés à des services professionnels, techniques ou d'affaires dans la zone H-5023, située à l'ouest du croisement des rues Bellerive et Dugué;
- D'autoriser des usages liés à la vente au détail d'un produit, à la fourniture d'un service, à la restauration, à la vente au détail d'accessoires neufs pour véhicules, à la vente au détail, à l'entretien et à la réparation de remorques ainsi qu'à la location de gros véhicules dans la zone C-5583, située au sud de l'avenue Conrad-Gosselin, à proximité de la bretelle de l'autoroute 35;
- De créer la zone C-5507, à même une partie de la zone C-5515, située au nord de la route 104, à l'intersection du boulevard Croisetière Nord et d'y autoriser des usages liés à la vente au détail d'un produit, à la fourniture d'un service, à la restauration et divers usages liés à la vente au détail, à l'entretien, à la réparation ou à la location de biens, d'équipements ou de véhicules;
- D'augmenter la norme relative à la hauteur maximale permise pour un bâtiment principal dans la zone H-2574, située près des rues Goupil, Germaine, des Jacinthes et des Tulipes;
- De modifier l'affectation de la zone H-2123, présentement à dominance résidentielle, pour une affectation à dominance commerciale et d'y autoriser l'usage « Stationnement payant pour automobiles (infrastructure) ». La zone H-2123 est située à l'est de la rue Malo;
- D'augmenter les exigences relatives à l'aménagement d'une zone tampon dans la zone C-2103, située dans le quadrilatère formé par le boulevard Saint-Luc et les rues Désourdy, Senécal et Malo. »

5 novembre 2007

Monsieur le maire, en collaboration avec le greffier, communique les renseignements concernant ce projet de règlement et invite les personnes présentes à s'adresser au Conseil municipal pour obtenir tout détail additionnel désiré au sujet de ce règlement.

Aucune personne ne s'adresse aux membres du Conseil municipal.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- --

La séance se lève à 18h38.

Greffier

Maire

---

### **Séance générale du 5 novembre 2007**

Procès-verbal de la séance générale du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 5<sup>e</sup> jour de novembre 2007, à 19h30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Christiane Marcoux et Michelle Power, ainsi que messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Robert Cantin, Jean Fontaine (arrivé à 19h35), Gaétan Gagnon, Michel Gauthier, Jean Lamoureux, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand, Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur Gilles Dolbec, maire, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19.

Madame Michelle Hébert, directrice générale adjointe, est présente.

Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

-- -- --

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19h30.

**ORDRE DU JOUR**

5 novembre 2007

**No 2007-11-0737**

**Adoption de l'ordre du jour**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que l'ordre du jour de la présente séance générale soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller Jean Fontaine prend siège dans la salle du Conseil.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions.

- - - -

**PROCÈS-VERBAUX**

**No 2007-11-0738**

**Adoption des procès-verbaux de la séance générale tenue le 15 octobre et de la séance spéciale tenue le 29 octobre 2007**

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie des procès-verbaux de la séance générale tenue le 15 octobre 2007 et de la séance spéciale tenue le 29 octobre 2007, au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes du Québec (L.R.Q. c.C-19).

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que les procès-verbaux de la séance générale tenue le 15 octobre 2007 et de la séance spéciale tenue le 29 octobre 2007 soient adoptés tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

5 novembre 2007

**No 2007-11-0739**

**Dépôt du procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 11 octobre 2007**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accuse réception du procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 11 octobre 2007.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,  
AFFAIRES JURIDIQUES**

**No 2007-11-0740**

**Acquisition du lot n° 1 332 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean appartenant à Soudure Lauzière inc.**

CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue entre Soudure Lauzière inc. et la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu concernant l'acquisition du lot n° 1 332 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean pour une somme de 855 000 \$, taxes applicables en sus;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la signature de l'acte d'acquisition devant notaire;

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt n° 0722 a maintenant été approuvé par le ministère des Affaires municipales et des régions;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit autorisée la signature d'un acte d'acquisition du lot n° 1 332 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean, d'une superficie d'environ 5 503,4 m<sup>2</sup>, portant le numéro civique 192 de la rue Saint-Louis, appartenant à Soudure Lauzière inc., pour la somme de 855 000 \$, taxes applicables en sus.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocat-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la

5 novembre 2007

Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tous documents relatifs à l'exécution de la présente.

Que le trésorier soit autorisé à effectuer le paiement du prix d'acquisition de l'immeuble et des honoraires professionnels à même les fonds provenant de l'emprunt décrété par le règlement n° 0722.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2007-11-0741**

**Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement relatif au règlement n° 0727**

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi une procédure d'enregistrement portant sur le règlement n° 0727 a été tenue les 29, 30 et 31 octobre 2007, de 9 h 00 à 19 h 00;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

D'accuser réception du certificat de la procédure d'enregistrement relative au règlement n° 0727 intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 1 157 000 \$ pour réaliser les phases IV et V du « Programme Rénovation Québec / Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu » ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller Jean Fontaine quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

**No 2007-11-0742**

**Service urbain et interurbain d'autobus – hausse de tarification**

Considérant que depuis le 1er janvier 2003, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu assure le service urbain et interurbain de transport de personnes et qu'un tarif a été établi par la résolution n° 2006-11-1075 adoptée par le Conseil municipal le 6 novembre 2006;

Considérant que cette grille tarifaire appliquait une indexation de 4 % de la tarification à compter du 1er janvier 2007;

CONSIDÉRANT que les tarifs prévus au contrat avec le transporteur tiennent compte de l'amélioration de la flotte de véhicules augmentant ainsi la qualité du service;

5 novembre 2007

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise une hausse de la tarification du service de transport en commun à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 selon la grille tarifaire jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu décrète que le service de transport interurbain soit gratuit les 25 décembre 2007 et 1<sup>er</sup> janvier 2008.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- --

Monsieur le conseiller Jean Fontaine reprend son siège dans la salle des délibérations.

## **FINANCES MUNICIPALES**

**No 2007-11-0743**

### **Affectation d'un surplus réservé de l'exercice financier 2007 à la réalisation du projet d'affichage urbain**

CONSIDÉRANT que par les résolutions n<sup>os</sup> 2005-12-1339 et 2006-03-0194, le Conseil municipal mandatait la firme « Octane, architecture stratégique et communication » pour la réalisation d'un plan de signalisation d'acheminement ;

CONSIDÉRANT que la firme « Octane, architecture stratégique et communication » a déposé son rapport final en août 2006, lequel a fait l'objet d'une présentation au Conseil municipal en vue de la réalisation d'une première phase ;

CONSIDÉRANT que par la résolution n<sup>o</sup> 2007-02-0100 un mandat visant la réalisation de structures de signalisation était accordé à la firme « Octane architecture stratégique et communication » ;

CONSIDÉRANT l'acceptation sous conditions des plans soumis au ministère des Transports du Québec ;

CONSIDÉRANT qu'il est trop tard pour faire faire les panneaux de signalisation et procéder à leur installation en 2007 ;

5 novembre 2007

CONSIDÉRANT qu'une somme de 50 000 \$ avait été prévue au budget 2007 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de transférer cette somme au budget de l'exercice financier 2008 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

De créer un second surplus réservé de 50 000 \$, provenant du budget 2007, à être affecté au projet de réalisation d'un plan de signalisation d'acheminement, folio 55-992-60-000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

### **INFRASTRUCTURES ET ENVIRONNEMENT**

**No 2007-11-0744**

#### **Confirmation de la réalisation de travaux – Chemin du Grand-Bernier Nord et de la rue Pierre-Caisse – Entente MTQ n° 87-304**

CONSIDÉRANT que le 4 décembre 2006 est intervenue une entente avec le ministère des Transports du Québec concernant le réaménagement de l'intersection du chemin Grand-Bernier Nord et de la rue Pierre-Caisse ;

CONSIDÉRANT que l'article 3 de ladite entente prévoit la participation financière du ministère quant aux travaux relatif à la fragilisation des unités numéros 1, 2, 3 et 6 de son système de feux de circulation ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu confirme, par la présente résolution, l'exécution de travaux relatif au réaménagement de l'intersection du chemin Grand-Bernier Nord et de la rue Pierre-Caisse soit plus précisément des travaux de fragilisation des unités 1, 2, 3 et 6 du système de feux de circulation du ministère des Transports du Québec et localisée à l'intersection susmentionnée.

Que le Conseil municipal recommande au ministère des Transports du Québec le paiement d'une somme de 14 560 \$ plus les taxes directement à l'entrepreneur « Construction Beaudin & Courville inc. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



5 novembre 2007

-----

**TRAVAUX PUBLICS**

**No 2007-11-0745**

**Renouvellement du contrat relatif aux travaux de déneigement et de salage du réseau routier de la partie ouest du quartier Saint-Eugène**

CONSIDÉRANT que le 21 novembre 2005, par la résolution n° 2005-11-1164, le Conseil municipal octroyait à la firme P. Baillargeon ltée le contrat de déneigement et de salage du réseau routier de la partie ouest du quartier Saint-Eugène et ce, pour les saisons hivernales 2005-2006 et 2006-2007;

CONSIDÉRANT que cette résolution prévoit la possibilité, pour la Ville, de se prévaloir du renouvellement de ce contrat pour l'année optionnelle que lui offre les documents de soumission, soit pour la saison 2007-2008;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

Que soit autorisé le renouvellement, pour la saison hivernale 2007-2008, du contrat accordé à la firme P. Baillargeon ltée, relativement aux travaux de déneigement et de salage du réseau routier de la partie ouest du quartier Saint-Eugène, le tout en conformité avec les documents de soumissions relatifs à cette affaire (appel d'offres SA-1467-TP-05) et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 219 881,79 \$ (taxes incluses).

Que les sommes requises à cette fin, pour la dépense inhérente au présent exercice financier, soit un montant approximatif de 73 293,91 \$, soit pris au fonds général d'administration de la Ville, au poste budgétaire 02-330-00-443, et que soit autorisé un engagement de crédits, aux fins de la présente résolution, au budget de l'exercice financier 2008.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2007-11-0746**

**Appel d'offres – SA-1609-TP-07 – Services professionnels – Projet d'agrandissement et de réaménagement de la bibliothèque du secteur Saint-Luc**

CONSIDÉRANT que suite à la parution d'un appel d'offres public pour les services professionnels à l'égard du

5 novembre 2007

projet d'agrandissement et de réaménagement de la bibliothèque du secteur Saint-Luc, quatre (4) soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 573.1.0.1.1 relatives à l'obligation d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres lors de l'adjudication d'un contrat de services professionnels;

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'obtenir un pointage intérimaire de 70 avant de procéder à l'ouverture de l'enveloppe contenant le prix;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des documents et selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération adoptée par le Comité exécutif par la résolution n° CE-2007-09-0383, deux (2) soumissionnaires ont atteint la note de 70, à savoir :

<b><u>Soumissionnaires</u></b>	<b><u>Prix (plus taxes)</u></b>
- Vincent Leclerc & Associés, architectes SENC (Longueuil)	98 900 \$
- Groupe G. Carazzato, architectes (Saint-Jean-sur-Richelieu)	126 000 \$

CONSIDÉRANT que ces deux (2) soumissions sont conformes aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur résultat soit la firme « Vincent Leclerc & Associés, architectes SENC », le contrat pour les services professionnels à l'égard du projet d'agrandissement et de réaménagement de la bibliothèque du secteur Saint-Luc, le tout en conformité avec les documents de soumissions relatifs à ce projet et pour un montant de 98 900 \$ plus les taxes applicables.

Que les sommes requises à cette fin soient défrayées à même les disponibilités du folio budgétaire 02-312-17-410 pour éventuellement être transférées dans un règlement d'emprunt autorisant la dépense liée aux honoraires professionnels du projet d'agrandissement et de réaménagement de la bibliothèque du secteur Saint-Luc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

5 novembre 2007

**URBANISME**

**No 2007-11-0747**

**DDM 07-1513 – monsieur Daniel Gosselin pour Ferme des Belles Prairies inc. – Au Gré des Champs – immeuble situé au 400, rang Saint-Édouard**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Daniel Gosselin pour Ferme des Belles Prairies inc. – Au Gré des Champs et affectant l'immeuble situé au 400, rang Saint-Édouard.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Daniel Gosselin pour Ferme des Belles Prairies inc. – Au Gré des Champs à l'égard de l'immeuble constitué du lot 283-P du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase et situé au 400, rang Saint-Édouard;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'agrandissement du bâtiment commercial érigé à cet endroit de façon à créer un empiètement de celui-ci à l'intérieur de la marge avant prescrite;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 2 octobre 2007, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Daniel Gosselin pour Ferme des Belles Prairies inc. – Au Gré des Champs à l'égard de l'immeuble constitué du lot 283-P du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase et situé au 400, rang Saint-Édouard.

Que soit en conséquence autorisé l'agrandissement du bâtiment commercial érigé à cet endroit de façon à créer un empiètement de celui-ci d'au plus 16 mètres à l'intérieur de la marge avant prescrite à 30 mètres, le tout tel que monté aux plans DDM-07-1513-01 à DDM-07-1513-03, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5 novembre 2007

- - - -

**No 2007-11-0748**

**DDM 07-1517 – madame Nathalie Tétreault – immeuble situé au 578, rue Bisailon**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Nathalie Tétreault et affectant l'immeuble situé au 578, rue Bisailon.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Nathalie Tétreault à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 088 572 du cadastre du Québec et situé au 578, rue Bisailon;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'aménagement d'une nouvelle aire de stationnement en cour avant comportant certains éléments dérogatoires;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 2 octobre 2007, laquelle est favorable à l'acceptation en partie de cette demande;

CONSIDÉRANT que malgré cette recommandation, le Conseil municipal considère opportun de l'accepter dans sa totalité;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par madame Nathalie Tétreault à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 088 572 du cadastre du Québec et situé au 578, rue Bisailon.

Que soient en conséquence autorisés à cet endroit :

- l'aménagement d'une aire de stationnement ne comportant aucune aire de manœuvre de façon à ce que la manœuvre des véhicules doive être faite dans la rue ;
- l'aménagement de deux cases de stationnement directement en bordure de la ligne latérale nord du terrain ;

le tout tel que monté au plan DDM-07-1517-01, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

5 novembre 2007

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

**No 2007-11-0749**

**UC 07-1471 – monsieur Michel Labbé et madame Ghislaine Giroux – immeuble situé au 195, rue Bégin**

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Michel Labbé et madame Ghislaine Giroux et affectant l'immeuble situé au 195, rue Bégin.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Michel Labbé et madame Ghislaine Giroux à l'égard de l'immeuble constitué du lot 48-238 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean et situé au 195, rue Bégin;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet de construction d'un logement secondaire à même le bâtiment résidentiel unifamilial érigé à cet endroit;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 2 octobre 2007, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

Que soit acceptée, tel que soumis, la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Michel Labbé et madame Ghislaine Giroux à l'égard de l'immeuble constitué du lot 48-238 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean et situé au 195, rue Bégin.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de construction d'un logement secondaire à même le bâtiment résidentiel unifamilial érigé à cet endroit, le tout tel que monté aux plans UC-07-1471-01 et UC-07-1471-02, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

**No 2007-11-0750**

5 novembre 2007

**PIIA 07-1443 – monsieur Michel Richardson – immeuble  
situé au 38, rue Notre-Dame**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Michel Richardson à l'égard de l'immeuble constitué du lot 359-1 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 38, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation extérieure du bâtiment principal érigé à cet endroit;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 5 septembre 2007, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan sous certaines conditions;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit accepté, sous condition, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Michel Richardson à l'égard de l'immeuble constitué du lot 359-1 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 38, rue Notre-Dame.

Que soient en conséquence autorisés les travaux suivants au bâtiment principal érigé à cet endroit :

- L'ajout d'un avant-toit sur la façade du bâtiment principal, au-dessus de la galerie existante, avec du bardeau d'asphalte comme revêtement de toiture ;
- Le remplacement du revêtement extérieur sur l'ensemble du bâtiment principal, à la condition que le matériau utilisé soit constitué de clin de bois véritable ou de clin de fibre de bois ;
- L'installation de volets aux fenêtres du deuxième et du troisième étage de la façade du bâtiment principal ;

le tout tel que montré aux plans PIA-07-1443-01 et PIA-07-1443-02 lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2007-11-0751**

5 novembre 2007

**PIIA 07-1518 – monsieur Claude Chevalier et madame Thérèse Pagé – immeuble situé au 34, rue Pierre-Paul-Demaray**

---

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Claude Chevalier et madame Thérèse Pagé à l'égard de l'immeuble constitué des lots 95-P, 95-157, 96-P et 96-53 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Luc et situé au 34, rue Pierre-Paul-Demaray;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'agrandissement, vers l'arrière, du bâtiment principal érigé à cet endroit;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 2 octobre 2007, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Claude Chevalier et madame Thérèse Pagé à l'égard de l'immeuble constitué des lots 95-P, 95-157, 96-P et 96-53 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Luc et situé au 34, rue Pierre-Paul-Demaray.

Que soient en conséquence autorisés les travaux d'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout tel que monté aux plans PIA-07-1518-01 à PIA-07-1518-03, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**No 2007-11-0752**

**PIIA 07-1526 – monsieur Pierre Malouin – immeuble situé au 320, rue Champlain**

---

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Pierre Malouin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 213 du cadastre de la Ville de Saint-Jean et situé au 320, rue Champlain;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation des façades du bâtiment principal érigé à cet endroit et de remplacement des enseignes;

5 novembre 2007

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 16 octobre 2007, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan sous certaines conditions;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit accepté, sous condition, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Pierre Malouin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 213 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 320, rue Champlain.

Que soient en conséquence autorisés les travaux suivants au bâtiment principal érigé à cet endroit :

- le remplacement de la terrasse de la façade principale ;
- la création de nouvelles ouvertures sur la façade principale du premier étage pour y permettre l'aménagement d'un logement, et l'ajout de balcons ;
- le remplacement des enseignes murales actuelles par une nouvelle enseigne murale. Les lettres seront de type « channel » en acier ou en bois, d'une largeur d'environ 2,20 mètres et d'une hauteur d'environ 0,2 mètre ;

le tout tel que monté aux plans PIA-07-1526-01 à PIA-07-1526-06, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- le revêtement extérieur du mur du premier étage de la façade principale doit être de la brique ;
- le mobilier d'éclairage de l'enseigne murale, si éclairée, doit être en métal et de style « bec de canard ».

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

**No 2007-11-0753**

**PIIA 07-1529 – Dominique Delorme – immeuble situé au 1210, chemin des Patriotes Ouest**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par Dominique Delorme à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 091 195 du cadastre du Québec et situé au 1210, chemin des Patriotes Ouest;



5 novembre 2007

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de remplacement du revêtement du toit et des fenêtres du bâtiment principal érigé à cet endroit;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 16 octobre 2007, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par Dominique Delorme à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 091 195 du cadastre du Québec et situé au 1210, chemin des Patriotes Ouest.

Que soient en conséquence autorisés, à cet endroit, les travaux suivants :

- le remplacement du revêtement du toit par du bardeau d'acier de couleur vert foncé ;
- le remplacement des fenêtres existantes par des fenêtres dont les cadres seront en PVC de couleur blanche.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2007-11-0754**

**Modification à la résolution n° 2007-09-0617 – PIIA 07-1359 – monsieur Marc Larivière pour Le Groupe CIBS – lot 534-3 – boulevard Omer-Marcil**

CONSIDÉRANT la résolution n° 2007-09-0617 adoptée le 4 septembre 2007, par laquelle le Conseil municipal acceptait, sous conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Marc Larivière pour Le Groupe CIBS à l'égard du projet de construction d'un bâtiment commercial et d'aménagement d'un espace de stationnement et de plantations sur le lot 534-3 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Luc situé sur le boulevard Omer-Marcil ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter une modification à cette résolution en regard de la condition relative à l'implantation de ce bâtiment ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

5 novembre 2007

Que la résolution n° 2007-09-0617 adoptée le 4 septembre 2007 soit modifiée par le remplacement du 2<sup>e</sup> sous-alinéa du 2<sup>e</sup> alinéa par le suivant :

« - l'implantation du bâtiment devra être modifiée de façon à atteindre une marge avant minimale de 37 mètres; ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2007-11-0755**

**Adoption du second projet de règlement n° 0726**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 0726 a été tenue le 5 novembre 2007;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement portant le n° 0726 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 0651 dans le but :

- D'agrandir les limites de la zone C-1541, à même une partie de la zone H-1060 et d'y autoriser des usages liés à la location de véhicules. La zone C-1541 est située à l'angle sud-ouest du boulevard du Séminaire et de la rue Saint-Jacques;
- D'autoriser les usages « Service de déménagement » et « Service d'entreposage » dans la zone I-1403, située sur le chemin Grand-Bernier Nord;
- D'agrandir les limites de la zone C-5580 à même une partie de la zone C-5506 et d'autoriser, dans la zone C-5506, des usages liés à la vente au détail, à l'entretien de gros véhicules et de remorques, de même qu'à la fabrication de pièces de véhicules. La zone C-5506 est située à l'angle sud-est du chemin des Patriotes et de l'avenue Conrad-Gosselin;
- De modifier l'affectation de la zone H-3545, présentement à dominance résidentielle, pour une affectation à dominance commerciale et d'y autoriser certains usages des groupes « Habitation (H) », « Commerce et service (C) » et « Communautaire (P) ». La zone H-3545 est située à l'ouest de la 2<sup>e</sup> Rue, entre la 4<sup>e</sup> Avenue et la 5<sup>e</sup> Avenue;
- D'autoriser des usages commerciaux liés à des services professionnels, techniques ou d'affaires dans la zone H-5023, située à l'ouest du croisement des rues Bellerive et Dugué;
- D'autoriser des usages liés à la vente au détail d'un produit, à la fourniture d'un service, à la restauration, à la vente au détail d'accessoires neufs pour véhicules, à la vente au détail, à

5 novembre 2007

l'entretien et à la réparation de remorques ainsi qu'à la location de gros véhicules dans la zone C-5583, située au sud de l'avenue Conrad-Gosselin, à proximité de la bretelle de l'autoroute 35;

- De créer la zone C-5507, à même une partie de la zone C-5515, située au nord de la route 104, à l'intersection du boulevard Croisetière Nord et d'y autoriser des usages liés à la vente au détail d'un produit, à la fourniture d'un service, à la restauration et divers usages liés à la vente au détail, à l'entretien, à la réparation ou à la location de biens, d'équipements ou de véhicules;
- D'augmenter la norme relative à la hauteur maximale permise pour un bâtiment principal dans la zone H-2574, située près des rues Goupil, Germaine, des Jacinthes et des Tulipes;
- De modifier l'affectation de la zone H-2123, présentement à dominance résidentielle, pour une affectation à dominance commerciale et d'y autoriser l'usage « Stationnement payant pour automobiles (infrastructure) ». La zone H-2123 située à l'est de la rue Malo;
- D'augmenter les exigences relatives à l'aménagement d'une zone tampon dans la zone C-2103, située dans le quadrilatère formé par le boulevard Saint-Luc et les rues Désourdy, Senécal et Malo. », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

### **AVIS DE MOTION**

**No 2007-11-0756**

#### **Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0735**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Gaétan Gagnon, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0735 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0692, tel que modifié par le règlement n° 0708 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 5 novembre 2007.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

5 novembre 2007

## RÈGLEMENTS

### **No 2007-11-0757**

#### **Adoption du règlement n° 0731**

CONSIDÉRANT que le 15 octobre 2007, une copie du projet de règlement n° 0731 a été remise aux membres du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la Loi sur les cités et villes du Québec, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0731 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0731 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0278 relatif à la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipements et des véhicules-outils, amendé par les règlements n°s 0471 et 0661, afin d'interdire la circulation des véhicules lourds sur le chemin du Grand-Bernier Sud et sur la rue de Carillon », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

### **No 2007-11-0758**

#### **Adoption du règlement n° 0732**

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0732 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la Loi sur les cités et villes du Québec, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0732 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0732 et intitulé « Règlement établissant le programme municipal de subvention « Programme Rénovation

5 novembre 2007

Québec phases IV et V / Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu » », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2007-11-0759**

**Adoption du règlement n° 0733**

CONSIDÉRANT que le 15 octobre 2007, une copie du projet de règlement n° 0733 a été remise aux membres du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la Loi sur les cités et villes du Québec, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0733 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0733 et intitulé « Règlement amendant le règlement n° 0542 établissant un programme de subvention à la réhabilitation des systèmes de plomberie domestique, tel qu'amendé par le règlement n° 0546 », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**COMMUNICATIONS**

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

**FEUILLET NO 137**

Lettres reçues de :

- 1) Ministère des Affaires municipales et des Régions, direction de l'évaluation foncière, nous informant de la proportion médiane et du facteur comparatif du rôle d'évaluation foncière pour l'année 2008
- 2) Madame Julie Boulet, ministre des Transports, nous informe que notre demande d'installation de systèmes de feux de circulation sur la route 104 à l'intersection du

5 novembre 2007

chemin du Grand-Pré et de l'avenue des Pins est justifiée pour des considérations de fluidité et de sécurité routière.

- 3) Pétition contre le bruit déposée par les résidents demeurant dans le secteur du bar La Fiesta.
- 4) Madame Michelle Courchesne, ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, nous confirme une autorisation de principe pour le versement d'une aide maximale équivalant à 44,10% des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 6 000 000 \$, pour la construction d'un complexe sportif.
- 5) Ministère des Affaires municipales et des Régions, approbation du Règlement n° 0720 intitulé : « Règlement modifiant le règlement n° 0263 concernant la construction d'infrastructures municipales dans les rues James-Brodie et Joseph-Oscar-Lévesque »

Réclamations reçues de :

- i) Monsieur Michel Bolduc, résident de la rue Saint-Jacques, pour dommage à son automobile lors de travaux du pont du CN.
- ii) Groupe Sutton, pour dégât d'eau subi au 500, boulevard du Séminaire Nord.
- iii) Éric Tremblay et Karine Lavoie, pour dégât d'eau subi au 500, boulevard du Séminaire Nord.
- iv) Nathalie Dagenais, pour dégât d'eau subi au 500, boulevard du Séminaire Nord.
- v) Gérald Bombardier, pour dégât d'eau subi au 660, rue La Salle
- vi) Bell Canada, pour dommage à leurs installations lors de travaux effectués à côté du 228, rue L'Heureux
- vii) Monsieur Jean-Guy et madame Louise Marcil, dégât d'eau survenu à leur résidence du 623, rue Saint-Georges, le 27 octobre 2007.
- viii) Desjardins Assurances générales, pour dommages subis le 11 juillet 2007 sur la 15<sup>e</sup> Avenue.
- ix) Madame Huguette Tremblay, 204, rue du Centre, dommages subis à son auto en passant sous la voie ferrée du boulevard du Séminaire à la hauteur de la rue Foch.

- - - -

5 novembre 2007

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Elle porte, notamment, sur les sujets suivants, à savoir :

- - - -

**COMMUNICATIONS DES MEMBRES  
DU CONSEIL AU PUBLIC**

- - - -

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**No 2007-11-0760**

**Levée de la séance**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance se lève à 21h00.

Greffier

Maire